DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA
Date de la convocation des conseillers	10 novembre 2026
Date de l'affichage de la convocation	10 novembre 2026

PRÉSENTS :
Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**
Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Pryscillia BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, **Conseillers Municipaux.**,

POUVOIRS :
Madame Caroline DIGARD **(départ à 20 h 02)** donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Amïn BOUHALLOUFA
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Nathalie BONNAFFÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD
Madame Clémence CHAMOUSSET **(départ à 19 h 25)** donne pouvoir à Madame Emma ABREU

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13437-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026 – Délibération n°2026-119/11-07

OBJET : Demande d'habilitation aux API CAF, Impôt particulier et Service Finances publiques (SFiP)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 114-8 et suivants relatifs aux échanges de données entre administrations ;
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la modernisation de ses services et de simplifier les démarches administratives des usagers ;
Considérant la nécessité de fiabiliser les informations utilisées dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs, de la détermination des tarifs des prestations municipales et de l'attribution des aides facultatives ;
Considérant que les interfaces de programmation applicative (API) mises à disposition par les administrations de l'État permettent, sous réserve des habilitations nécessaires, de faciliter les échanges sécurisés de données entre administrations ;
Considérant qu'il convient de garantir la confidentialité des informations recueillies et de limiter leur utilisation aux seules finalités autorisées ;

Entendu, l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le principe de la mise en œuvre, par la commune, des démarches nécessaires à l'obtention des habilitations permettant l'accès aux interfaces suivantes :

- API CAF, pour la consultation du quotient familial et des éléments de composition familiale nécessaires à la détermination des tarifs municipaux ;
- API Impôt particulier, pour la consultation des informations fiscales nécessaires au calcul des tarifs modulés et à l'instruction des dispositifs d'aides facultatives ;
- API Service Finances publiques (SFiP), anciennement R2P, pour la vérification des éléments d'identification et d'adresse des usagers, dans le cadre des démarches administratives autorisées.

Article 2 : De préciser que l'utilisation de ces interfaces sera strictement limitée aux finalités administratives et aux catégories de données expressément autorisées dans le cadre des habilitations délivrées.
Article 3 : De garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de confidentialité, de sécurisation des échanges, de traçabilité des consultations et de limitation des accès aux seuls agents dûment habilités.
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à l'obtention des habilitations auprès des organismes compétents et à signer les documents et conventions afférents.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13437-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

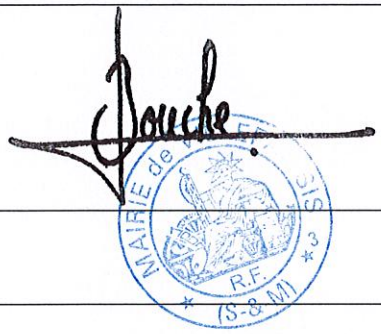
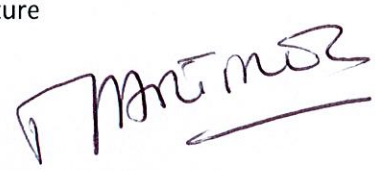
Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	**Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA** Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13437-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026